

Présents : 110 adhérents à jour de leurs cotisations

Excusés/représentés : MM. LAUFERON, LEFEVRE, SPAGNOU, VENET.

L'assemblée est ouverte à 17h00 par M. Alain SELIN, Président sortant de l'A.H.E.R.R.A.

L'ordre du jour est celui porté sur les convocations.

1/ Échange de nos informations à propos de la décharge

Rappel par M. SELIN du contexte de convocation de cette A.G. : l'éventualité de l'implantation d'une décharge ou d'un CET sur les communes de SISTERON, SALIGNAC ou ENTREPIERRES.

Présentation de l'AHERRA, de son historique et de ses objectifs. Lecture des articles clés des statuts.

En 1985, la Préfecture et le Conseil Général étaient opposés à l'implantation d'une décharge, qui ne s'était finalement pas faite. La situation n'est plus la même aujourd'hui.

Lecture de la lettre de M. SPAGNOU priant d'excuser son absence et nous informant de l'opposition de la municipalité de SISTERON à l'implantation d'un C.E.T. sur son territoire et celui d'ENTREPIERRES.

Lecture de la lettre de M. BIANCO du 15/09/1999 en réponse à un courrier de M. SPAGNOU confirmant les informations quant au classement du site d'ENTREPIERRES parmi les sites potentiels retenus pour un C.E.T.

Lecture de la lettre de M. LAUFERON, maire de SALIGNAC, priant d'excuser son absence et nous informant de l'opposition de la municipalité à l'implantation d'un C.E.T. sur son territoire.

Intervention de M. EULOGE, 1° adjoint de la municipalité de SALIGNAC, représentant M. LAUFERON, qui manifeste également son opposition à un tel projet.

Lecture des délibérations des conseils municipaux de SISTERON et de SALIGNAC du 20/09/1999.

M. CURTI, maire d'ENTREPIERRES, donne quelques explications techniques et historiques quant à l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. On retiendra entre autres que le Conseil Général s'est opposé à la solution d'un traitement par centrales d'incinération telle que proposée originellement par M. le Préfet. Il est également rappelé que notre département est l'un des derniers en France à ne pas encore avoir adopté de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

2/ Définition de la stratégie de l'association

Les points marquants des discussions sont les suivants :

- incompréhension unanime et refus de l'opacité qui entoure jusqu'à présent ce dossier,
- le grand nombre d'arguments préliminaires qui rendent impensable l'implantation d'une décharge aux endroits pressentis. En vrac et très partiellement :

- | | |
|---|--|
| - proximité des écoles, | - problèmes de sismicité, |
| - conjonction transports scolaires / bennes à ordures, | - problèmes de nature géologique des sols, |
| - pollution des sources, | - proximité de la réserve géologique, |
| - impact négatif sur le tourisme, | - voisinage d'un patrimoine architectural fort, |
| - incidences sur les exploitations agricoles (dont culture biologique) et arboricoles, | - redondance avec des décharges existantes (Ribiers), |
| - incidences sur l'élevage local, | - divergence complète avec les schémas de développement locaux décidés par les communes, |
| - incapacité d'une petite commune à assumer à terme (40 ans) la gestion d'un CET départemental, | - impact sur l'écosystème (mouettes), |
| | - etc. |

Les raisons qui avaient conduit à l'échec de l'implantation d'une décharge en 1985 restent valables aujourd'hui.

Un consensus se dégage pour décider que les premières tâches de l'association devront être :

- la collecte d'informations fiables quant au(x) projet(s) en cours,
- faire connaître/rappeler aux élus, responsables et populations l'ensemble des raisons objectives qui ne permettent pas l'implantation d'un CET sur le plateau d'ENTREPIERRES-SALIGNAC.

- la préparation d'un ensemble d'actions s'opposant à l'implantation d'une décharge départementale dans le secteur si, ignorant l'échec de 1985 et les raisons qui y avait conduit, un tel projet était maintenu.

3/ **Élection du conseil d'administration**

Le comptage indique que le quorum d'adhérents présents est atteint. L'AG peut valablement délibérer.

Sont élus à l'unanimité, à main levée, au C.A. :

ALTMANN	Claude	Les Pignets	ENTREPIERRES	LEFEVRE-WITIER	Philippe	Pied du Bois	ENTREPIERRES
ANDRES	Vincent	Vilhosc	ENTREPIERRES	MARCONNET	Philippe	La Charagne	ENTREPIERRES
DE MAHIEU	Patricia	Les Pérons	SALIGNAC	PELLENCQ	Patrick	La Rochette	SALIGNAC
DUCHOSSOY	Michel	La Bastide	SALIGNAC	PROCTER-BONNET	Eric	Briasc	ENTREPIERRES
FABRE	Maurice	La Rochette	SALIGNAC	REINERT	Richard	Mezien	ENTREPIERRES
GUIEU	Gilles	Mezien	ENTREPIERRES	SELIN	Alain	La Rochette	SALIGNAC
HUBERT	Valérie	L'Aousière	ENTREPIERRES	TRABUC	Christian	Boutouens	SALIGNAC
LACROIX	André	Mezien	ENTREPIERRES	VENET	Francis	La Colette	ENTREPIERRES
				WILSON	Julian	Vilhosc	ENTREPIERRES

4/ **Présentation du bureau à l'A.G.**

L'assemblée s'étant momentanément retirée, le CA a procédé à l'élection du bureau.

Président :	SELIN	Alain	Trésorier adjoint	DE MAHIEU	Patricia
Vice-Président :	MARCONNET	Philippe	Secrétaire	ANDRES	Vincent
Trésorier	LACROIX	André	Secrétaire adjoint	HUBERT	Valérie

MM. GUIEU Gilles et FABRE Maurice sont élus aux postes de commissaires aux comptes.

Toutes les élections sont acquises à main levée par 14 voix POUR, 1 abstention et 0 CONTRE.

5/ **Rapport de trésorerie**

En caisse au 01/01/99 (sur livret A)	12092,52 F
Compte courant	958,65 F
Caisse	5957,15 F
Total	19008,32 F

Rapport adopté à l'unanimité.

6/ **Questions diverses**

Les interventions portent surtout sur les actions éventuelles à mener pour s'opposer à l'implantation d'une décharge. Parmi les idées exprimées, on retiendra en vrac :

- action de sensibilisation lors de la foire expo,
- affichage dans les commerces, le long des routes,
- pétitions,
- blocage du péage de l'autoroute,
- vidage de poubelles en lieux sensibles,
- etc.

Le CA déterminera parmi toutes les actions proposées, celles qui s'avéreront les plus opportunes et les plus efficaces. L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est levée à 20h00.

Le Président

Le Secrétaire